

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique ce 15 septembre 2009 à 19h00, le projet de règlement numéro 2009-197 qui s'intitule : « Règlement 2009-197 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 ».

Le maire, monsieur Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à expliquer les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Étant donné l'absence de question, le maire met fin à la consultation publique.

En foi de quoi, j'émet et dépose ce certificat à Upton ce 15 septembre 2009 à 19 h 30.

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité d'Upton

Session extraordinaire, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 15 septembre 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Croteau, Maire

Et les conseillers suivants :

Monsieur Alain Joubert  
Monsieur Simon Fortin  
Monsieur Claude Larocque  
Monsieur André Bernier  
Monsieur Guy Lapointe  
Monsieur Dominic Dion

Madame Cynthia Bossé, directrice générale est présente et agit à titre de secrétaire.

Tous les membres du conseil forment quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

### **Certificat de signification**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié le présent avis spécial de convocation le jour du 10 septembre 2009 par communication écrite à tous les conseillers ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce quinzième jour de septembre 2009.

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **Constatation de l'avis de convocation**

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

### 1. Route Joubert

Monsieur le Maire explique :

Il y a des réparations qui doivent être faites au fossé de la route Joubert à la hauteur de la propriété de monsieur Patrice Caouette. Le comité de la voirie a rencontré, ce 15 septembre 2009, monsieur Patrice Caouette.

Monsieur Caouette s'informerait pour recevoir une subvention du MAPAQ pour le réaménagement du fossé et reviendrait avec cela au Conseil municipal.

### 2. Ponceau de monsieur Robert Huot

Considérant qu'un fait nouveau a été porté à l'attention du Conseil municipal relativement au ponceau qui devait être remplacé chez monsieur Robert Huot;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que monsieur Robert Huot soit rencontré afin d'en discuter avec le comité des travaux publics.

### 3. Soumissions pour le déneigement

Considérant l'appel d'offres 2009-005 concernant l'entretien des chemins d'hiver des montées et rues de la Municipalité d'Upton;

Considérant qu'une seule entreprise a soumissionné sur cet appel d'offres soit :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
Francis Martin	19 855,84 \$ (taxes incluses)

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit retenue pour l'entretien des chemins d'hiver des montées et rues de la Municipalité d'Upton, la soumission conforme de l'entreprise Francis Martin pour un montant de 19 855,84 \$ taxes incluses;

Que cette décision soit conditionnelle au respect du contrat et que l'inspection de la machinerie soit faite au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

### 4. Semaine québécoise de réduction des déchets 2009

Considérant la 9<sup>ième</sup> édition de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » qui se déroulera cette année, du 18 au 25 octobre 2009, organisée par Action RE-buts et son principal partenaire, la société d'état RECYC-QUÉBEC;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

304-09-2009

305-09-2009

306-09-2009

Que la Municipalité d'Upton proclame la semaine du 18 au 25 octobre 2009, « La Semaine québécoise de réduction des déchets »;

Que soient invités tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par l'utilisation de sacs réutilisables, par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaires de leurs résidus domestiques dangereux.

#### **5. Compagnonnage pour Alain Miclette relativement à la certification P6b**

Considérant que la Municipalité d'Upton souhaite que le journalier à la voirie, monsieur Alain Miclette reçoive la certification P6b;

Considérant que madame Cynthia Bossé a demandé des soumissions pour le compagnonnage de monsieur Miclette et que les deux soumissionnaires sont les suivants :

Entreprise	Montant
Aquatech	46,65 \$ / heure + 0.44 \$/ km (déplacement)
SIMO	Forfaitaire : 1 500,00 \$

**307-09-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit engagée la firme Aquatech pour le compagnonnage de monsieur Alain Miclette au tarif de 46,65 \$ de l'heure et de 0,44 \$ du kilomètre pour les déplacements;

Que le Conseil soit informé si la firme Aquatech dépasse 25 heures pour la formation.

#### **6. Modification à la résolution 083-03-2009**

Considérant la résolution 083-03-2009 relative à la demande de financement à l'attention du ministère de la Famille et des Aînés;

Considérant qu'en précisant que la Municipalité désire inscrire à sa demande, que le volet « aîné » soit ajouté, le programme pourrait se prévaloir de 5 heures d'accompagnement additionnelles pour répondre aux besoins spécifiques des aînés de notre communauté et de ce fait obtenir une subvention complémentaire;

Considérant que la Municipalité d'Upton serait la deuxième ville au Québec à s'inscrire au volet « aîné » et que le Ministère de la Famille et des Aînés souhaite recevoir une résolution à cet égard;

**308-09-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la résolution 083-03-2009 soit modifiée afin que le volet « Aîné » soit ajouté;

Que soient mandatés le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente.

## **7. Candidature de monsieur Boris Bhajun relativement à la politique familiale**

Considérant qu'une subvention de 12 000,00 \$ est accordée à la Municipalité par le ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration d'une politique familiale et des aînés;

Considérant que pour ce projet, monsieur Boris Bhajun, coordonnateur en loisir à notre Municipalité a posé sa candidature;

Considérant l'expérience en la matière de monsieur Bhajun ainsi que sa familiarité avec le programme pour en avoir élaborer la demande de subvention;

**309-09-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit acceptée la candidature de monsieur Boris Bahjun;

Que les conditions salariales soit celles prévues à cet effet au budget d'élaboration de la politique familiale.

## **8. Adoption du règlement 2009-196 s'intitulant : « Règlement établissant un Programme de revitalisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »**

Considérant qu'il y a lieu de stimuler le développement à Upton tant auprès des entrepreneurs et promoteurs immobiliers que d'éventuels acquéreurs d'habitations résidentielles;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Joubert à la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2009 concernant un programme de revitalisation;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont reçus le projet de règlement numéro 2009-196 plus de 48 heures précédent la présente séance;

**310-09-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que le règlement numéro 2009-196 intitulé : « Règlement établissant un Programme de revitalisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » soit adopté et qu'il soit décrété et statué tel que rédigé;

Que dispense de lecture soit faite.

## **9. Adoption du règlement 2007-174-02 modifiant à nouveau le règlement décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire**

Attendu que conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal a adopté le 4 décembre 2007, le règlement numéro 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, ce conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour accorder une délégation de compétences au directeur et au directeur adjoint du Service incendie de la Municipalité d'Upton;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné par monsieur Guy Lapointe lors de la session régulière du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

**311-09-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que le règlement numéro 2007-174-02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir:

**Article 1 :**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2007-174-02 modifiant à nouveau le règlement décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

**Article 2 :**

Le texte de l'article 13 est remplacé par le texte suivant :

« Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné au directeur et en son absence, au directeur adjoint du Service incendie de la Municipalité d'Upton pour une somme mensuelle totale d'au plus 500,00 \$ et ce, dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont il a la responsabilité. Ce pouvoir d'autoriser des dépenses n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Municipalité pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. La dépense tient compte des taxes de vente en vigueur.

Toute dépense effectuée en vertu des présentes doit être consignée sur un bon de commande dûment signé par le directeur ou le directeur adjoint du Service incendie. »

**Article 3 :**

Est ajouté au règlement 2007-174, l'article 14 se lisant comme suit :

**« Article 14 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

**10. Adoption du Règlement numéro 2009-197 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 de la Municipalité d'Upton**

Attendu que le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de construction numéro 2002-92 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de construction afin d'exiger, pour toute nouvelle résidence, ainsi que lors du remplacement d'une toilette d'une résidence existante, l'installation de toilette à très faible consommation d'eau ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Joubert lors d'une séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**312-09-2009**

En conséquence, il est **proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 2009-197 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 de la municipalité d'Upton».

**Article 2 Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 3 Toilette à très faible consommation d'eau**

Le règlement de construction numéro 2002-92 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.12, d'un article se lisant comme suit :

**« 5.13 TOILETTE À TRÈS FAIBLE CONSOMMATION D'EAU**

Toute nouvelle toilette devant être installée dans une habitation doit être une toilette à très faible consommation d'eau, soit ayant un débit maximal de six (6) litres par chasse.»

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**11. Modification à l'usine de traitement d'eau potable**

Considérant que la Municipalité projette d'apporter des modifications à ses installations de production d'eau potable;

Considérant qu'une demande d'autorisation a été faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP);

Considérant que suite à la demande d'autorisation du MDDEP, certaines informations techniques supplémentaires pour l'approbation du projet sont requises;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

**313-09-2009**

Que la Municipalité s'engage à opérer l'usine de traitement d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par Teknika HBA inc.;

Que la Municipalité s'engage à procéder à la caractérisation de l'eau brute des puits #1, #2 et #3 afin d'établir les objectifs de réduction à atteindre selon les exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)*, et ce dès que les travaux auront été complétés, compte tenu que ces travaux incluent les ouvrages requis pour échantillonner séparément chacun des puits;

Que la Municipalité s'engage à effectuer un essai ESSIDES et des analyses des paramètres d'exclusion de filtration, conformément à la section 6.6 du *Guide de conception des installations de production d'eau potable*, afin de déterminer si les eaux souterraines sont **ou** ne sont pas sous l'influence de l'eau de

surface, et entreprendre cet essai vers la fin mars 2010 de manière à transmettre les résultats au MDDEP au plus tard à la fin septembre 2010;

Que la Municipalité s'engage, le cas échéant, à transmettre au MDDEP une demande d'autorisation afin d'effectuer la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable par rapport aux objectifs de réduction qui auront été fixés précédemment.

## **12. Demande d'intervention dans le cours d'eau Clément-Gaudette**

Considérant la réception d'une demande d'intervention de la Ferme Yves Croteau et Fils inc. dans le cours d'eau Clément-Gaudette, relativement à son obstruction;

Considérant la compétence de la MRC d'Acton en matière de cours d'eau;

**314-09-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit demandé à la MRC d'Acton d'intervenir dans la demande de la Ferme Yves Croteau et Fils inc. pour le cours d'eau Clément-Gaudette.

## **13. Avis de motion concernant le stationnement dans les rues**

Avis de motion est donné par monsieur André Bernier afin que soit présenté à une séance ultérieure, un règlement pour le stationnement d'hiver sur la rue Mgr Desmarais (entre les intersections Saint-Joseph et Saint-Éphrem) et pour interdire en tout temps le stationnement sur une partie de la rue Lanoie.

## **14. Boîte d'étaçonnement**

Cet item a été remis à une séance ultérieure.

## **15. Prévisions des dépenses aux travaux publics pour les mois de septembre et octobre 2009**

La directrice générale a remis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel soumet les prévisions des travaux à exécuter pendant les mois de septembre et octobre 2009;

**315-09-2009**

En conséquence, il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que soit acceptés les travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy à l'exception des projets suivants :

- La coupe de branche;
- Le ponceau du Rang de la Carrière;
- Les travaux de pavage sur la Montée Industrielle;

Que les travaux d'asphaltage à l'immeuble de l'Office municipale d'Habitation (OMH) soient effectués si l'OMH consent à en déboursier tous les frais;

Que ne soient pas effectués les travaux de fossés de la rue des Lilas qui étaient prévus à la résolution numéro 222-06-2009 de ce conseil;

Qu'un inventaire des immeubles où la coupe de branches est requise pour des raisons de sécurité publique soit produit et qu'il soit envoyé une lettre à chaque propriétaire concerné afin de lui demander de couper les branches dans les 30 jours de la réception, à défaut de s'y conformer, la Municipalité pourra le faire à leur frais;

Que soit vérifiée la méthode appropriée pour la stabilisation du terrain près de la rivière et du poste Bruneau comme par exemple : aménagement d'une clé, installation d'une membrane, etc.;

Que le budget alloué à la réparation de l'affaissement rang Deslauriers soit réduit à 2 500,00 \$ et qu'il soit effectué un empierrement avec une toile géotextile plutôt qu'un ponceau de 24 pouces de diamètre;

Que madame Cynthia Bossé prévoie une rencontre avec le comité de la voirie en début de semaine prochaine afin de planifier les travaux de resurfacement 2009;

Que soient effectués les travaux du barrage de la Dame de Cœur dès que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) aura accordé le certificat d'autorisation et que soit alloué, à cet effet, un budget de 17 500,00 \$ plus les taxes;

Que soit alloué pour tous les autres travaux autorisés en vertu des présentes, un budget de 42 400,00 \$ plus les taxes.

#### **16. Comptes à payés de septembre et octobre 2009**

**Il est proposé** par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers d'approuver les comptes à payer des mois de septembre et octobre pour une somme de 45 510,66 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de septembre 2009 pour une somme de 15 018,13 \$.

**316-09-2009**

#### **17. Paiement de facture à Teknika HBA inc.**

**Il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers de payer les factures FR7255, FR7256 et FR7299 de la firme Teknika HBA inc., totalisant un montant de 3 296,35 \$, taxes incluses, concernant le plan et les démarches pour autorisation des travaux pour le barrage de la Dame de Cœur, pour l'évaluation à la station de pompage et à l'usine d'épuration des eaux ainsi que pour les honoraires professionnels du 13 juillet au 30 août dans le dossier du poste de pompage Lanoie.

#### **18. Pacte rural – demande du Regroupement Récréatif d'Upton inc.**

Considérant que le Regroupement Récréatif d'Upton inc. souhaite faire une demande de subvention dans le cadre du Pacte rural –projet local;

Considérant leur intention de fournir à la population des jeux d'eaux qui seraient installés au terrain des Loisirs;

Considérant qu'un montant 18 565,00 \$ est disponible par l'entremise du pacte rural – projet local;

Considérant qu'il n'y a, pour la Municipalité, aucune implication financière supplémentaire rattachée à cette demande;

Considérant que l'appuie de la Municipalité à l'égard de ce projet, est requis pour l'obtention de ladite subvention;

**317-09-2009**

En conséquence **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Simon Fortin **et résolu à l'unanimité** des conseillers que la Municipalité d'Upton appuie le Regroupement Récréatif d'Upton concernant sa



demande dans le cadre du Pacte rural – projet local pour le projet d'acquisition des jeux d'eaux.

**19. Almanach aide-mémoire**

Considérant l'offre de participation de parution, reçue de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec relatif à l'Almanach Aide-mémoire;

Considérant qu'en participant à titre de commanditaire, la Municipalité obtiendrait copie de cet Almanach;

Considérant que les coûts d'une parution dans l'Almanach oscillent entre 239,00 \$ et 2 669,00 \$ selon le format choisi;

**318-09-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Dominic Dion, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit refusée la demande de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

**20. Période de questions et levée de l'Assemblée**

**319-09-2009**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**Il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit levée la présente assemblée à 8 heures 59 minutes.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale